



Mairie de la Garde

11 rue de Destourbes - 04120 La Garde

04.92.83.68.47 – mairie@lagarde04.fr

Réunion du Conseil Municipal

Du 17 mai 2025

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 17 mai à 10h00, le Conseil Municipal de La Garde, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LAUGIER, Maire.

Membres présents : Messieurs Joël LAUGIER, André GRESSE, et Jean-Charles ŒIL et Mesdames Eliane RISSO et Mireille VOLA

Membre(s) absent(s) : Aucun

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame Eliane RISSO comme secrétaire de séance.

Madame Eliane RISSO est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 4 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Lecture du procès-verbal du 5 avril 2025 ;
- Délibération portant avis sur une demande d'affiliation au centre de gestion des Alpes de Haute Provence émises par le syndicat mixte de l'Espace Lumière ;
- Délibération portant adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion ;
- Délibération portant sur l'achat des parcelles A 551- A 553 et A 557 de Monsieur Sébastien Aune ;
- Délibération portant sur attribution d'une adresse pour la parcelle B 134 de Madame Amandine LORENZI ;
- Délibération portant location de la parcelle A 513 par Madame Amandine LORENZI ;

- Délibération portant sur le choix d'un projet d'investissement de la Commune :
 - Mise en valeur par un éclairage du clocher de l'église Notre Dame des Ormeaux,
 - Mise en valeur du local Orange à l'entrée du village (coté Grasse) suite tags ;
- Délibération portant sur l'annulation et le remplacement de la délibération N°2025-02-04 - n°04/2025 concernant la réalisation du Schéma directeur d'Assainissement : demande de subvention ;
- Délibération portant rectification de la délibération N° 2023-06 : Achat des terrains de la SAFER B 178 et non A 178 ;
- Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 5 avril 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 5 avril 2025.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 5 avril 2025

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Eliane RISSO, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2025.

5. Délibération N°2025-05-01 - 22/2025 : Délibération portant avis sur une demande d'affiliation au centre de gestion des Alpes de Haute Provence émises par le syndicat mixte de l'Espace Lumière

Monsieur le maire informe les membres de la présente assemblée que **le syndicat mixte de l'Espace Lumière**, par courrier en date du 7 avril 2025 transmettant la délibération du comité syndical rendue exécutoire le 20 mars 2025, a émis le souhait d'être affilié au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de haute Provence :

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique, « *les collectivités et leurs établissements publics (...) qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement.[...]*

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.[...]

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans. »

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son droit à s'opposer ou non à la demande d'affiliation auprès du Centre de gestion de : **le syndicat mixte de l'Espace Lumière**,

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Après avoir délibéré, par 5 pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : De ne pas s'opposer à la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion de : **Le syndicat mixte de l'Espace Lumière,**

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

6. Délibération N°2025-05-02 - 23/2025 : Délibération portant adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la collectivité souhaite adhérer au service de médecine professionnelle mis en place par le Centre de Gestion 04. Cette adhésion concerne l'ensemble des agents de la collectivité et couvre les prestations suivantes :

- **une visite systématique tous les deux ans pour les agents ne présentant pas de risques spéciaux ;**
- **une visite supplémentaire, dans cet intervalle de deux ans, pour tout agent qui en fait la demande ;**
- **des visites à périodicité adaptée, définie par l'équipe médicale, pour les agents présentant des risques spéciaux, sachant que l'évaluation de ces risques incombe au médecin du travail ;**
- **des visites ponctuelles à la demande de la collectivité ou du médecin de prévention.**

Le contenu de la visite figure en annexe de la convention.

Une cotisation annuelle par agent géré par le service « Médecine de prévention (S.I.M.P.R.O) » du CDG 04 sur la base du tarif fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au moment du vote du tarif des services facultatifs ; un tarif horaire sur la base du tarif fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au moment du vote du tarif des services facultatifs pour les visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail.

Les analyses et examens médicaux prescrits par le service seront facturés à la collectivité au prix coûtant.

La convention pourra être résiliée ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal, considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Où l'exposé du Maire, après avoir délibéré, par 5 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal de médecine professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 01/06/2025 ;
 - **Autorise** le Maire (*ou Président*) à signer la convention d'adhésion au S.I.M.Pro., renouvelable par tacite reconduction, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
 - **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

7. Délibération N°2025-05-03 - 24/2025 : Délibération portant sur l'achat des parcelles A 551- A 553 et A 557 de Monsieur Sébastien Aune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'achat de trois parcelles de Monsieur Sébastien AUNE autour de l'église de Notre Dame des Ormeaux. Monsieur Aune a fait une offre de vente à la Commune : 1 euro du mètre carré. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ✓ A 551 = 830 m² = 830 €
- ✓ A 553 = 82 m² = 82 €
- ✓ A 557 = 156 m² = 156 €

Soit un total de total de 1068€ pour 1068 m². Les frais de notaires sont à prévoir en plus.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2025 de la commune prévoit la somme de 5000 euros à la section 2111 des dépenses d'investissement pour l'achat de terrains nus.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec : 5 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées A 551, A 553 et A 557 par la Commune telle que présentée par Monsieur le Maire, et la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à la vente des parcelles,
- **Charge** l'office notarial LEXEL NOTAIRE ASSOCIES de St André les Alpes d'établir l'acte, le prix des terrains est fixé à **mille soixante-huit euros / 1 068 €**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8. Délibération N°2025-05-04 - 25/2025 : Délibération portant sur attribution d'une adresse pour la parcelle B 134 de Madame Amandine LORENZI

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Madame Amandine Lorenzi daté du 6 mai 2025, où elle demande que soit attribué une adresse à la parcelle B 134 dont elle est propriétaire afin de d'y domicilier son exploitation agricole numéro de Siret 533 831 673 000 33.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec : 5 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

- **Accède** à la requête de Madame Lorenzi en attribuant l'adresse suivante à la parcelle cadastrée B 134 :

Chemin des Gravières n°130

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. Délibération N°2025-05-05 – 26/2025 : Délibération portant location de la parcelle A 513 par Madame Amandine LORENZI

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à la disposition de Madame Amandine Lorenzi la parcelle A 513 pour une convention de location.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec : 5 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

- **Accepte** la rédaction d'un bail de location annuel pour la parcelle A 513 en faveur de Madame Amandine Lorenzi ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Délibération N°2025-05-06 – 27/2025 : Délibération portant sur le choix d'un projet d'investissement de la Commune :

- Mise en valeur par un éclairage du clocher de l'église Notre Dame des Ormeaux,
- Mise en valeur du local Orange à l'entrée du village (coté Grasse) suite tags

Monsieur le Maire propose à l'assemblée deux projets d'investissement participant à l'embellissement du village de la Garde :

1/ La mise en valeur par un éclairage du clocher de l'église Notre Dame des Ormeaux :

Il a été demandé des devis à plusieurs artisans, les travaux portant sur la réalisation d'une tranchée au bas du clocher, l'installation d'un projecteur au pied du clocher et un dans le clocher.

2/ La mise en valeur du local Orange à l'entrée du village (coté Grasse) suite tags :

Le projet est de faire peindre des images « trompe l'œil » sur les 4 faces du local. Des devis ont été demandé à une association qui travaille avec de jeunes artistes du département.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec : 5 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

- **Décide** d'investir dans la mise en valeur nocturne du clocher de Notre Dame des Ormeaux par la pose d'un éclairage intérieur et extérieur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11. Délibération N°2025-05-07 – 28/2025 : Délibération portant sur l'annulation et le remplacement de la délibération N°2025-02-04 - n°04/2025 concernant la réalisation du Schéma directeur d'Assainissement : demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la délibération concernant la demande de subvention pour le Schéma directeur d'Assainissement n'est pas correcte. Il convient de délibérer à nouveau sur le montant des dépenses pour la réalisation du Schéma directeur d'Assainissement et les montants de subvention demandées :

Montant H.T.	30 000€
Subvention Conseil Départemental 20%	6 000 €
Subvention de l'Agence de l'Eau 50 %	15 000 €
Autofinancement	9 000 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec : 5 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention ;

- **Accepte** la modification des montants cités ci-dessus et de modifier le dossier de demande de subvention déposé au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau,
- **Arrête** le plan de financement tel qu'énoncé par le Maire ;
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau les subventions inscrites au plan de financement

Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

12. Délibération N°2025-05-08 – 29/2025 : Délibération portant rectification de la délibération N° 2023-06 : Achat des terrains de la SAFER B 178 et non A 178

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a eu une faute de frappe sur la délibération N° 2023-06 votée le 27 janvier 2023 : il a été noté l'acquisition de la parcelle A 178 alors qu'il s'agit de la parcelle B 178. Les parcelles achetées sont les suivantes (extrait de l'attestation d'acquisition fournie par le notaire en charge de la vente) :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	479	GRAND PRE	00 ha 02 a 36 ca
A	513	GRAND PRE	00 ha 23 a 10 ca
A	514	GRAND PRE	00 ha 02 a 24 ca
A	550	GRAND PRE	00 ha 03 a 20 ca
B	178	LES FONTS	00 ha 09 a 40 ca

Total surface : 00 ha 40 a 30 ca

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec :
5 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention ;

- **Accepte** la correction de la précédente délibération par la parcelle B178 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

13. Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le mur derrière les containers de tri sélectif à l'entrée du village côté Castellane (en face de la Gardoise) présente une fissure importante. Il serait nécessaire de refaire le mur entièrement. Il demande l'avais du Conseil avant de demander des devis aux artisans du secteur.

Le Conseil propose de réfléchir à une nouvelle solution pour le point des containers de tri sélectif en faisant appel au pôle environnement de la CCAPV. Une réunion va être organisée dans de brefs délais.

14. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Eliane RISSO, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 17 mai 2025.

La séance est levée à 11h30.

Joël LAUGIER
MAIRE DE LA GARDE



Eliane RISSO
La secrétaire de séance

